

Caractéristiques générales du porte-monnaie « sport » de la carte cursusPicardie pour la campagne 2008-2009

Chaque élève bénéficiaire de cette action et désireux d'acquérir une licence auprès d'un club de sport présentera au partenaire sportif la carte à puce « cursusPicardie ».

Le porte-monnaie « sport » est ouvert du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009.

Préambule :

Afin de concourir à l'égalité des chances et permettre à chaque élève d'accéder à un meilleur niveau de formation, la Région Picardie a mis en place un dispositif d'accompagnement basé sur la carte cursusPicardie.

Dans le but de favoriser la pratique d'activités sportive, le Conseil régional de Picardie a décidé d'accorder aux lycéens picards une allocation forfaitaire individuelle leur permettant d'obtenir une réduction sur l'achat d'une licence sportive.

La Région a passé un marché avec la société Sodexho CCS pour la poursuite de ce dispositif basé sur un système de cartes à puce multi-services ainsi que les services associés nécessaires à la gestion de ce dispositif.

Champ d'application :

La Région Picardie édite des cartes à puce multi-services appelées « cursusPicardie » qui sont délivrées :

- aux lycéens scolarisés en second cycle du second degré dans les établissements sous compétence régionale au regard de l'article L.214-6 du Code de l'Education
- aux jeunes inscrits aux classes complètes de niveau lycée du Centre National d'Education à Distance et domiciliés en Picardie.

Ces élèves, qui bénéficient d'un crédit « manuels scolaires » sur leur carte cursusPicardie, bénéficient automatiquement du crédit « sport ».

Le montant figurant sur le porte-monnaie « sport » de la carte constitue une allocation forfaitaire individuelle de la Région Picardie destinée à offrir au bénéficiaire une réduction sur l'achat d'une licence sportive.

A compter de la rentrée scolaire 2008-2009, le dispositif est ouvert à tous les clubs sportifs affiliés à une ligue sportive de Picardie ou à l'UNSS.

Le porte-monnaie « sport » est ouvert du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année scolaire.

Chaque élève bénéficiaire de cette action présentera, pour paiement, la carte à puce au partenaire sportif qui a signé une convention avec la Région.

Montant du forfait par élève :

Pour l'année scolaire 2008-2009 le montant du forfait est fixé à 10 €.

Le montant figurant sur le porte monnaie « sport » de la carte « cursusPicardie » constitue une allocation forfaitaire individuelle de la Région Picardie destinée à permettre aux lycéens d'obtenir une réduction sur le prix d'une licence sportive.

La différence entre le coût d'une licence et le montant de la participation financière de la Région reste à la charge du lycéen.



Engagements du partenaire sportif :

- Accepter la mise à disposition d'un site extranet permettant l'enregistrement des transactions,
- Assister éventuellement à la formation à l'utilisation de l'extranet ou désigner une personne à cet effet,
 - Former son personnel à l'utilisation de l'extranet,
- Ne pas accepter de carte « cursusPicardie » au-delà de la date limite de la validité du porte-monnaie « sport » de la carte « cursusPicardie » soit le 30 juin 2009,
- Ne verser, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au bénéficiaire,
- Apposer dans un endroit visible par les bénéficiaires du dispositif les documents de communication fournis par la Région signalant la participation du club sportif au dispositif (affiches, autocollants),
- Informer la Région de toute détection d'utilisation frauduleuse de cartes.

Engagements de la Région :

- Mettre à la disposition du partenaire sportif, adhérent au dispositif, l'accès à un site extranet permettant l'enregistrement des transactions par le biais du prestataire à qui elle a confié la gestion de ce dispositif,
- Fournir des affiches et un autocollant au minimum,
- Communiquer aux partenaires les dates d'ouverture et de fermeture du porte-monnaie « sport » pour chaque campagne,
- Organiser par le biais du prestataire de service, un centre d'appel téléphonique pour toutes les difficultés rencontrées dans l'utilisation du site extranet,
- Prévenir le partenaire sportif de l'utilisation frauduleuse de cartes perdues ou volées,
- Faire figurer les coordonnées du partenaire sportif sur le site internet de la Région,
- Payer au partenaire les sommes relatives aux transactions réalisées via la Société Sodexho.

Pour tout renseignement 03 22 97 39 66